



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°2024-138

Objet : Marché n°2024-08/OM – Travaux de réhabilitation et de modernisation des déchèteries de Megève, Saint-Gervais les Bains et Sallanches – Déclaration sans suite de la consultation.

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023-088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation allotie lancée le 15 mars 2024 pour la réalisation de Travaux de réhabilitation et de modernisation des déchèteries de Megève, Saint-Gervais les Bains et Sallanches, dont la publicité a été assurée sur la plateforme AWS - Dauphiné annonces légales, avec une date de remise des offres fixée au 29 avril 2024 à 12h00,

Considérant que 11 plis ont été reçus dans les délais, dont 3 plis pour le lot n°1 – Terrassements VRD, 1 pli pour le lot n°2 – Revêtements de surface et Espaces Verts, 2 plis pour le lot n°3 – Génie Civil / Bâtiments et 5 plis pour le lot n°5 – Clôtures / Serrurerie,

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour les lots n°4 – Electricité / Eclairage extérieur et n°6 – Gestion d'accès / Vidéosurveillance, entraînant l'infructuosité de ces 2 lots,

Considérant que la rédaction du dossier de consultation faite le maître d'oeuvre comportait de nombreuses erreurs et que cela a eu pour conséquence de nombreuses modifications du Dossier de Consultation des Entreprises en phase de consultation,

Considérant que ces modifications intervenues en phase de consultation ont largement fragilisé la procédure et rendu l'analyse technique impossible,

Considérant qu'au vu des éléments précités, il est souhaitable de déclarer sans suite le marché susvisé pour motifs juridiques et techniques et éventuellement de le relancer ultérieurement,



DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite pour les motifs susvisés la consultation n°2024-08/OM pour les travaux de rénovation de réhabilitation et de modernisation des déchèteries de Megève, Saint-Gervais les Bains et Sallanches.

Article 2 : D'avertir les candidats par courrier électronique par le biais de la plateforme AWS - Dauphiné annonces légales.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 09 AOUT 2024



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.